

# COMMUNE DE PEILLE

## Autorisation Occupation temporaire du domaine public pour tournage d'un film pour la commune de Peille Arrêté n° 42/2021

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies ;  
Vu la demande présentée par Monsieur Borhane Mallek pour la Société de production EUROPICTURE concernant le tournage d'un film pour le compte de la Commune de Peille, les mercredi 05 et jeudi 06 mai 2021 ;  
Vu l'avis du policier municipal ;  
Vu les lieux ;

### AUTORISE

**Article 1<sup>er</sup> : La société de production EUROPICTURE est autorisée à effectuer un tournage dans les rues du village de Peille, les mercredi 05 et jeudi 06 mai 2021.**

**Article 2** : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces prises de vues.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux propres.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

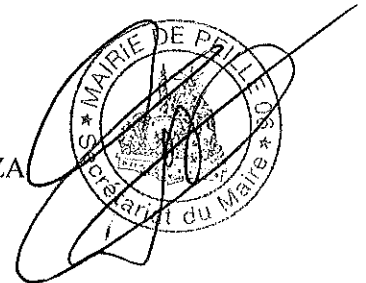
**Article 4** : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

**Article 5**: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- à la Gendarmerie de L'Escarène
- à la police municipale de Peille
- au permissionnaire,

Fait à Peille le 23/04/2021

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



### **Le Maire :**

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.